



## Modification importante sur les règles de conduite en trottinettes électriques et autres appareils de transport personnel motorisés

**Saint-Jérôme, le 21 avril 2025** – Avec l'arrivée du printemps, le Service de police de Saint-Jérôme souhaite informer les parents et familles de notre réseau scolaire de règles importantes concernant l'utilisation de ces appareils munis d'un système électrique et qui pourraient impacter vos enfants dans leur déplacement sur notre réseau routier et public.

### Quelques règles essentielles à retenir :

- **Âge minimum requis :**
  - Pour utiliser une **trottinette électrique**, l'âge minimal est de **14 ans**;
  - Pour utiliser un **vélo électrique**, l'âge minimal est de **18 ans**. Les jeunes de 14 à 17 ans qui détiennent un permis de cyclomoteur (Classe 6D) sont toutefois autorisés à conduire un tel appareil (voir restrictions) ;
- **Casque obligatoire** : tous les utilisateurs doivent porter un casque de sécurité conforme;
- **Circulation** :
  - Les appareils de transport personnel motorisés peuvent être utilisés seulement sur les routes dont la limite de vitesse ne dépasse pas 50 km/h;
  - La vitesse maximale est 25 km/h pour une trottinette et 32 km/h pour les vélos;
  - Les trottinettes doivent circuler sur les pistes cyclables ou sur la chaussée, **jamais sur les trottoirs**;
  - Le port d'écouteurs et l'utilisation d'un cellulaire sont interdits pendant l'usage de tout type d'appareil de transport personnel motorisé;
  - Les règles associées aux utilisateurs de vélo s'appliquent dans tous les cas.

Les usagers et parents sont donc invités à s'informer sur les différentes règles et restrictions en consultant [le site du gouvernement](#) et également auprès des marchands avant de se procurer ce type d'appareil afin de profiter pleinement des bienfaits de la mobilité durable.

